

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE EN SEINE AVAL (ADADSA)		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 14

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 6

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

BROSSE Laurent, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

L'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) a été créée en 2007 pour assurer le portage des programmes européens LEADER sur le territoire.

Elle est ainsi bénéficiaire des 3 programmes déployés successivement par la Région Île-de-France, autorité de gestion de ces fonds.

La Communauté urbaine apporte son soutien à l'association, compte tenu des enjeux portés en matière de projets agricoles et ceux favorisant les liens entre mondes urbain et rural mais aussi au regard de la richesse de la gouvernance territoriale initiée au travers du Groupe d'Action Locale.

Dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, l'ADADSA va bénéficier d'une dotation de 1 400 000 € de fonds européens au profit des porteurs de projets du territoire, pour mettre en œuvre sa stratégie déclinée autour de 4 axes :

- Promouvoir un territoire de biens et de savoir-faire commun autour de l'agriculture, l'alimentation et l'artisanat ;
- Mettre en valeur les ressources naturelles de manière durable et soutenir la transition énergétique et l'économie circulaire ;
- Concilier un développement harmonieux entre monde urbain et monde rural pour une cohabitation enrichie ;
- Fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet local.

Les instances du programme, prévues pour assurer la gestion du dispositif, vont aboutir à une légère recomposition entre les différents collèges d'acteurs représentés dans l'association, induisant une modification des statuts.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine disposera de 6 des 10 postes de titulaires et de 6 des 10 postes de suppléants du collège public. Les autres postes étant fléchés pour le Département des Yvelines, la Chambre d'agriculture, le Parc Naturel Régional du Vexin français et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désigner les représentants de la Communauté urbaine à l'ADADSA à savoir 6 titulaires et 6 suppléants,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se référant à cette désignation.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU l'arrêté n° 2023-140 du 17 mai 2023 portant dispositions relatives à la mesure 77.05 liaison entre actions de développement de l'économie rurale LEADER du Plan Stratégique National FEADER,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts révisés de l'association ADADSA approuvés le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2022-156 du 20 mai 2022 portant appel à candidatures LEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2023-2027,

VU le dossier de candidature déposé par l'ADADSA en octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESIGNE les représentants de la Communauté urbaine à l'ADADSA à savoir 6 titulaires et 6 suppléants :

Titulaires :

Sophie PRIMAS
Sabine OLIVIER
Dominique TURPIN
Jean-Claude LANGLOIS
Albert BISCHEROUR
Fabienne DEVEZE

Suppléants :

Lionel LEMARIE
Karine KAUFFMANN
Maurice BOUDET
Fabrice POURCHE
Jean-Marie RIPART
Thierry JOREL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous documents se référant à cette désignation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023
Exécutoire le : 11/10/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile